

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
062-266200401-20240111-2024-1501-CCASE-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de Numero de l'acte 10 2024-1501CCASEM
Nature de l'acte Décision
Matière de l'acte 9.1

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2024 : LIVRAISON DES REPAS CHEZ LES CONVIVES

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- La nécessité de pérenniser le service du portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes handicapées, aux femmes enceintes et aux personnes temporairement invalides et/ou accidentée. Il permet aux convives de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée et de pouvoir bénéficier d'une veille sociale.

DECIDE

ARTICLE 1:

de signer une convention avec La Poste pour la réalisation des livraisons de repas au domicile des bénéficiaires du service de portage de repas du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Prix de la livraison d'un repas : 3.70 € HT soit 4.44 € TTC.

Organisation des livraisons comme suit :

Lundi: livraison du repas de lundi

Mardi : livraison du repas de mardi et de mercredi Mercredi : veille sociale réalisée par le facteur Jeudi : livraison du repas de jeudi et vendredi Vendredi : livraison du repas de samedi et dimanche

Samedi : veille sociale réalisée par le facteur

Les livraisons seront effectuées en véhicule frigorifique.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture 14.1.JAN...2024et publication ou notification le ..1...JAN...2024. Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 9 janvier 2024

Le Président, Benoît ROUSSEL